

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 19 mars 1992

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 4, 2^e alinéa, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1981¹⁾ concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement (arrêté sur les préférences tarifaires);

vu le rapport du 15 janvier 1992²⁾ concernant les mesures tarifaires prises durant le 2^e semestre 1991,

arrête:

Article premier

La modification du 9 décembre 1991³⁾ de l'ordonnance du 26 mai 1982⁴⁾ fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 10 mars 1992

La présidente: Meier Josi

Le secrétaire: Huber

Conseil national, 19 mars 1992

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

34923

¹⁾ RS 632.91

²⁾ FF 1992 I 1258

³⁾ RO 1992 27

⁴⁾ RS 632.911

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 19 mars 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1992
Date	
Data	
Seite	843-843
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 920

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.